



CA de Longwy (Siren : 245400262)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté d'agglomération (CA)
Commune siège	Longwy
Arrondissement	Briey
Département	Meurthe-et-Moselle
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	27/11/1960
Date d'effet	28/11/1960

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Christian ARIES

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	CS 11432
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	54414 LONGWY CEDEX
Téléphone	03 82 26 03 00
Fax	03 82 26 03 01
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	62 399
-----------------------------	--------

Densité moyenne	358,45
-----------------	--------

Périmètre

Nombre total de communes membres : 21

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
54	Chenières (215401274)	651
54	Cons-la-Grandville (215401373)	543
54	Cosnes-et-Romain (215401381)	2 720
54	Cutry (215401514)	1 056
54	Fillières (215401944)	517
54	Gorcy (215402348)	2 751
54	Haucourt-Moulaine (215402546)	3 214
54	Herseange (215402611)	4 415
54	Hussigny-Godbrange (215402702)	3 572
54	Laix (215402900)	207
54	Lexy (215403148)	3 672
54	Longlaville (215403213)	2 533
54	Longwy (215403239)	15 076
54	Mexy (215403676)	2 301
54	Mont-Saint-Martin (215403825)	8 724
54	Morfontaine (215403858)	1 125
54	Réhon (215404518)	3 911
54	Saulnes (215404930)	2 457
54	Tiercelet (215405259)	671
54	Ugny (215405374)	743
54	Villers-la-Montagne (215405754)	1 540

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 30

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution) <i>Alimentation générale en eau potable. Les installations de production et de distribution communales sont exclues de cette compétence. La communauté de communes peut passer toute convention utile pour assurer le secours en eau avec les communes qui en font la demande.</i>
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Collecte des déchets - Mise en oeuvre d'une collecte sélective.</i>
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
Sanitaires et social
- Action sociale

Garantir les emprunts de l'association Alpha Santé. Garantir les emprunts de l'association hospitalière du bassin de Longwy. La CC peut confier à tous organismes, dont l'agence d'urbanisme de Lorraine-Nord, la tâche d'apprécier l'ampleur et les caractéristiques des mutations sociales et de mieux mesurer leurs effets sur la population.

Politique de la ville / Prévention de la délinquance

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définies dans le contrat de ville en cohérence des actions du contrat de ville, par l'intermédiaire du comité de pilotage et de la maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale prévus par ce dernier. La mise en oeuvre de ces dernières relève de la responsabilité des communes et des associations qui constituent les échelons d'intervention les plus appropriés à une politique de proximité.

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et de développement local. Réalisation d'un centre et d'un centre aux activités commerciales (aménagement proprement dit, études promotion) - Aménagement de zones d'activités artisanales, commerciales ou de services. Entretien et gestion de la base de loisirs de la vallée de la Moulaine.

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

Création et gestion du golf de Senelle.

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire. Gestion de l'école de plein air de Haucourt-Moulaine, établissement destiné à l'accueil de jeunes en difficulté.

- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche

La CC peut accompagner l'Etat, la Région, les chambres consulaires pour toute initiative destinée à développer l'enseignement supérieur et la recherche dans l'agglomération.

- Activités culturelles ou socioculturelles

Soutien à l'expression théâtrale d'intérêt communautaire. Création et gestion d'une médiathèque d'agglomération.

Encouragement à l'éducation musicale, limitée aux établissements qui comptent dans leur effectif des inscrits issus de 2/3 au moins des communes membres.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- Création de ZAD. - Création et réalisation de ZAC ou de lotissements à usage d'activités. - Réalisations d'opérations immobilières (construction et gestion) sur les ZAC ou lotissements à usage d'activités.

- Constitution de réserves foncières

Réalisations d'opérations immobilières (acquisition) sur les ZAC ou lotissements à usage d'activités.

- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme

- La communauté de communes est compétente en matière d'urbanisme prévisionnel et opérationnel. - Elaboration de charte d'agglomération. La charte d'agglomération définit les perspectives de développement de l'agglomération et les programmes d'action correspondants. Elle détermine l'affectation des différents espaces ; elle récite les besoins en matière d'équipements publics et de voirie intercommunale.

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Réalisation de nouveaux sentiers de randonnée et suivi des sentiers de randonnée.

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- Représentation à l'office du tourisme par deux délégués. - Subvention annuelle versée à l'office du tourisme pour financer des actions d'animation touristique - Réalisation de topo-guides.

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

Elaboration de programmes locaux de l'habitat tels qu'institués par la loi du 7 janvier 1983.

- Politique du logement non social

- Politique du logement social

- Action et aide financière en faveur du logement social

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées

- Amélioration du parc immobilier bâti

- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

Autres

- Gestion d'un centre de secours

Contribution pour le financement du SDIS

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Création et gestion des aires de stationnement des gens du voyage

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
54	SM intercommunal des transports de l'agglomération de Longwy (200071694)	SM fermé	66 484
57	Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain (200085363)	Pôle métrop.	343 782
54	SM du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan (200021806)	SM fermé	156 245
54	SM de traitement des ordures ménagères de la région de Villerupt (255401333)	SM fermé	121 316

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)